

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU PLAN

Dakar, le 16. NOV. 2017



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ
PUBLIQUE ET DU TRÉSOR
RECETTE GÉNÉRALE DU TRÉSOR
PERCEPTION DE DAKAR-PORT



2800

C O M M U N I Q U E

Les commissionnaires et créditaires en douane sont invités à déposer à la Recette générale du Trésor, sise au **13 bis, boulevard Djily Mbaye**, les nouvelles soumissions préalablement cautionnées par un établissement bancaire ou une structure dûment agréée. Ces soumissions sont en cinq (05) exemplaires.

Le montant minimum de la soumission est fixé à soixante millions (**60 000 000**) F CFA pour les commissionnaires en douanes agréés et pour les créditaires effectuant des déclarations de marchandises pour leur propre compte.

Les sociétés en règle avec le Trésor peuvent d'ores et déjà obtenir sur **demande écrite, leur quitus provisoire auprès de la Perception de Dakar-Port.**

S'agissant des quitus libérateurs, ils seront délivrés à partir de **fin janvier 2018**, après apurement de toutes les dettes dues.

A cet égard, il est rappelé aux commissionnaires et créataires redevables de droits et taxes au titre de la gestion 2017, que les opérations enregistrées au 31 janvier 2018 demeurent rattachées à l'année 2017.

Les demandes adressées au **Receveur général du Trésor, s /c du Percepteur de Dakar-Port** devront, sous peine d'irrecevabilité, être accompagnées des mains-levées délivrées par les Chefs de bureau des douanes concernés et du quitus fiscal pour l'année 2017.

Fait à Dakar, le...16...NOV...2017....

Ampliations :

- RGT
- DSID/DGD (pour une diffusion dans le système GAINDE)
- DOD/DGD
- Affichage
- Archives



Bara SECK